

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

DÉCISION N° 2016 / 8 / A31bis / 5

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE A31bis : GYE-FRONTIERE LUXEMBOURGEOISE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-13-1,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 26 novembre 2014,
- vu sa décision n° 2014/41/A31bis/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu la décision de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 12 février 2016 décidant de la poursuite des études préalables à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement progressif de la liaison autoroutière entre Gye et la frontière luxembourgeoise,
- vu la lettre du directeur des infrastructures de transport du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, du 1er mars 2016, demandant la désignation d'un garant,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique

Monsieur Jean-Michel STIEVENARD est désigné comme garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public sur le projet de liaison autoroutière A31bis entre Gye et la frontière luxembourgeoise pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT